

MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES



Votre expertise clinique s'est construite aux côtés d'un praticien. **Et si vous deveniez ce praticien pour les vétérinaires de demain ?**

➤ DEUX FAÇONS DE S'ENGAGER, UN CHOIX STRATÉGIQUE

L'école vétérinaire UniLaSalle développe un dispositif de pédagogie clinique en «**semi-distribué**» : des étudiants de 5^e année intègrent des structures partenaires pour y développer leur raisonnement clinique, sous supervision directe d'un praticien-formateur, sans participer à l'activité économique de la structure. Ce dispositif est distinct du stage, du tutorat et de l'internat clinique.

Deux formules sont possibles. Elles sont strictement exclusives l'une de l'autre.

1

PRESTATION RÉMUNÉRÉE

Votre structure est rémunérée pour son intervention de formation. Facturation classique, sans avantage fiscal spécifique.

2

MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES

Votre structure s'engage sans contrepartie économique.

En échange, si elle emploie des salariés : **réduction d'impôt de 60 % du montant valorisé¹.**

CE QUE CE PARTENARIAT VOUS APPORTE



Une reconnaissance officielle de votre expertise

Devenir praticien-formateur UniLaSalle, c'est valoriser officiellement votre savoir-faire clinique. UniLaSalle assure une formation pédagogique dédiée à tous ses praticiens-formateurs.



D'éventuelles opportunités de recrutement facilitées

Vous évaluez des profils en conditions réelles sur plusieurs semaines. Nombre de structures partenaires recrutent leurs futurs collaborateurs parmi les étudiants accueillis.



Contribuer activement à la profession

La pénurie de vétérinaires est une réalité. Votre engagement participe directement à former les praticiens de demain et à construire une offre de soins pérenne.



Une mission qui a du sens

Transmettre ce que l'on a reçu, structurer sa pensée clinique en l'expliquant à un étudiant, contribuer à une mission d'intérêt général : voilà ce que nos partenaires nous disent trouver dans cet engagement.

¹ Sous réserve du respect des conditions légales.

➔ LA FORMATION CLINIQUE SEMI-DISTRIBUÉE

L'école vétérinaire UniLaSalle forme ses étudiants selon un modèle « semi-distribué » : les étudiants de 5^e année réalisent quatre rotations de quatre semaines dans des structures partenaires, selon leur spécialité (canine, équine, rurale, mixte).



CE QUE C'EST

- Une formation pédagogique encadrée, à vocation exclusivement éducative
- Une forme de « compagnonnage » clinique sous supervision directe et constante du praticien-formateur
- Une immersion en conditions réelles, dans un objectif de développement du raisonnement clinique
- Un dispositif formalisé par une convention-cadre pluriannuelle avec UniLaSalle



CE QUE CE N'EST PAS

- Un stage conventionné au sens du code de l'éducation
- Un tutorat, internat ou résidanat clinique
- Une mise à disposition de main-d'œuvre au profit de la structure
- Une présence génératrice de recettes pour la structure d'accueil

CE QUE L'ÉTUDIANT FAIT CHEZ VOUS — ET DANS QUEL CADRE

L'étudiant participe aux consultations, à l'examen clinique, au raisonnement diagnostique, aux choix thérapeutiques et au suivi des cas. Ces activités sont réalisées sous la supervision directe et constante du praticien-formateur, dans un objectif exclusivement pédagogique.

L'étudiant est présent dans la structure en moyenne 35 heures par semaine et le temps hebdomadaire de supervision pédagogique est estimé à 25 heures.

PRINCIPE FONDAMENTAL : L'ÉTUDIANT NE PARTICIPE PAS À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA STRUCTURE

L'étudiant ne génère aucun acte facturable au nom de la structure. Il peut participer à certains gestes, toujours sous supervision directe. Ces interventions ont exclusivement une finalité pédagogique et ne constituent pas des actes réalisés de manière autonome ni n'ont vocation à générer une contribution à l'activité économique de la structure d'accueil. Elles mobilisent au contraire le temps du praticien-formateur, ce temps constituant précisément le « don » valorisable dans le cadre du mécénat de compétences².

Il appartient à la structure d'accueil de s'assurer du respect effectif de ce principe tout au long de la période de formation.



UN CADRE SÉCURISÉ POUR VOUS

Le partenariat est formalisé par une convention-cadre pluriannuelle précisant les modalités d'accueil, d'encadrement et d'organisation. UniLaSalle assure un suivi régulier et adapte l'organisation à l'activité de votre structure.

² Sous réserve du respect des conditions fiscales applicables

➤ LE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES : À QUELLES CONDITIONS ?



Si votre structure emploie des salariés³, le mécénat de compétences peut représenter un levier fiscal substantiel — à condition de respecter scrupuleusement les conditions légales.

PRINCIPE JURIDIQUE

Le mécénat de compétences consiste en la mise à disposition d'un salarié au profit d'un organisme d'intérêt général — ici, UniLaSalle (EESPIG*, Association à but non lucratif). Le salarié reste lié à son employeur et sous sa subordination. Aucune facture n'est émise.

Textes de référence : article 238 bis du Code général des impôts ; article L.8241-3 du Code du travail (prêt de main-d'œuvre à but non lucratif).

RÉDUCTION D'IMPÔT DE 60% DU MONTANT DU DON VALORISÉ⁴

Plafonnée à 20 000 € ou 5% du chiffre d'affaires HT annuel (le plus élevé des deux).

Valorisation : coût de revient du salarié mis à disposition (rémunération + charges sociales), proportionné au temps réellement consacré à la formation, sans marge. Plafonné conformément aux dispositions en vigueur.

Rappel : c'est le temps du praticien-formateur consacré à encadrer l'étudiant — et non la présence de l'étudiant lui-même — qui constitue le don valorisable. L'étudiant est là pour apprendre, pas pour produire.

* EESPIG : Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général

UN POINT CRITIQUE : L'ABSENCE DE CONTREPARTIE

Le mécénat de compétences est un don : l'établissement met gratuitement ses salariés à disposition, sans rien attendre en retour. Toute contrepartie réelle transformerait le don en prestation payante et ferait perdre l'avantage fiscal. Seuls des gestes symboliques, comme la mention du nom du mécène, restent admis, à condition de demeurer sans commune mesure avec la valeur du don.



CONSTITUENT UNE CONTREPARTIE (DISQUALIFIANTE)

- L'étudiant réalise des actes générant des recettes pour la structure⁵
- L'étudiant est refacturé au client (même partiellement)
- La structure tire un bénéfice économique direct de la présence de l'étudiant
- Une compensation financière est perçue par la structure



NE CONSTITUENT PAS UNE CONTREPARTIE

- La visibilité de la structure
- Les opportunités hypothétiques et non-garanties de recrutement futur
- Les retombées en termes d'image
- Le fait de valoriser le savoir-faire du praticien-formateur



³Inclut les dirigeants salariés sous certaines conditions, cf. section « Eligibilité selon votre statut juridique »

⁴Sous réserve du respect des conditions fiscales applicables

⁵L'étudiant peut, en revanche, participer à certains gestes, toujours sous supervision directe. Ces interventions ont exclusivement une finalité pédagogique et ne constituent pas des actes réalisés de manière autonome ni une contribution à l'activité économique de la structure.

ÉLIGIBILITÉ SELON VOTRE STATUT JURIDIQUE

Le mécénat de compétences repose sur la notion de « mise à disposition de salariés » (art. L.8241-3 du Code du Travail). Votre éligibilité dépend donc directement de votre forme d'exercice :

FORME D'EXERCICE	ÉLIGIBILITÉ	COMMENTAIRE
Libéral strict (BNC, nom propre)	✗ Non éligible	Pas de salarié à mettre à disposition. Le dispositif ne s'applique pas.
Gérant TNS de SELARL (régime social des indépendants)	✗ Non éligible	Le gérant TNS n'est pas salarié au sens du Code du travail. Sa mise à disposition ne peut fonder un mécénat de compétences.
SEL / SELARL avec associés-salariés	⚠ Sous conditions	Éligible si le praticien-formateur est lié par un contrat de travail. À vérifier avec votre conseil avant tout engagement.
Structure avec salariés non associés	✓ Éligible	Critère de salariat rempli. Les conditions de fond (absence de contrepartie, mission exclusivement pédagogique) restent à respecter scrupuleusement.

CONDITIONS PRÉALABLES À TOUT ENGAGEMENT DANS LA VOIE DU MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES

Ces conditions sont cumulatives. L'absence d'une seule peut remettre en cause l'ensemble du bénéfice fiscal.

- **Formation pédagogique pure** : l'étudiant est accueilli exclusivement à des fins éducatives, pas pour renforcer l'activité de la structure
- **Absence de valeur économique** : l'étudiant ne génère aucun acte facturable⁶, n'est pas refacturé au client, ne compense pas un besoin en personnel
- **Statut salarial du formateur** : le praticien-formateur est lié à la structure par un contrat de travail salarial en vigueur
- **Aucune facturation** : aucune facture n'est émise entre la structure et UniLaSalle au titre de cet accueil
- **Convention signée** : une convention-cadre avec UniLaSalle est en place et définit la maquette pédagogique
- **Traçabilité** : le temps consacré à la formation est tracé (planning, feuilles de présence signées)
- **Coût de revient documenté** : rémunération + charges sociales calculées et justifiables, sans marge
- **Validation externe** : votre expert-comptable ou conseil fiscal a validé le dispositif pour votre situation propre

⁶ L'étudiant peut, en revanche, participer à certains gestes, toujours sous supervision directe. Ces interventions ont exclusivement une finalité pédagogique et ne constituent pas des actes réalisés de manière autonome ni une contribution à l'activité économique de la structure.

➤ MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES : UN ENGAGEMENT QUI COMPTE

ESTIMATION INDICATIVE

À titre purement indicatif, la valorisation du mécénat de compétences en formation semi-distribuée peut être estimée à partir d'hypothèses moyennes simplifiées :

- un coût horaire moyen d'environ 54 € (coût complet d'un praticien salarié) ;
- un temps pédagogique effectif estimé à environ 25 heures par semaine (après prise en compte des temps non directement consacrés à l'encadrement) ;
- des rotations organisées par blocs de 4 semaines.

Nombre de blocs annuels	Valorisation indicative (€)	Réduction d'impôt théorique (€, 60%)
3	16 200	9 720
6	32 400	19 440



RAPPEL

Ces montants constituent des estimations fondées sur des hypothèses moyennes et sont fournis à titre purement illustratif. Ils ne forment en aucun cas une méthode de valorisation applicable de manière générale ou automatique ou opposable à l'administration fiscale.

La valorisation effective du mécénat doit être déterminée par chaque structure sur la base de ses coûts réels et sous sa responsabilité.

➤ RESPONSABILITÉ EXCLUSIVE DE LA STRUCTURE

UniLaSalle ne détermine pas le montant valorisable du don, ne valide pas les conditions d'éligibilité fiscale de chaque structure, et ne saurait être tenue responsable d'une quelconque conséquence fiscale. Les informations communiquées par l'école sont d'ordre général et purement indicatif ; elles ne constituent ni un conseil juridique ni un conseil fiscal et n'engagent pas sa responsabilité.

➤ RISQUE DE REPRISE FISCALE

Si les conditions légales ne sont pas respectées — notamment si l'étudiant participe de fait à l'activité économique de la structure ou si le statut salarial du formateur n'est pas établi — l'administration fiscale peut remettre en cause la réduction d'impôt et procéder à un rappel assorti de pénalités.

➤ RECOURS À UN CONSEIL

Il est vivement recommandé de consulter votre expert-comptable, votre avocat fiscaliste ou l'administration fiscale (rescrit fiscal) avant tout engagement dans la voie du mécénat, en particulier si vous exercez à titre libéral ou en qualité de gérant non-salarié.

➤ IMPORTANCE DU CONTRÔLE INTERNE

Il appartient à chaque structure d'accueil de vérifier et de documenter en continu que la présence de l'étudiant reste dans le cadre d'une formation pédagogique pure, sans génération de valeur économique directe pour la structure.

➤ D'AUTRES FAÇONS DE SOUTENIR L'ÉCOLE



DON EN NATURE OU EN NUMÉRAIRE

UniLaSalle est habilitée à recevoir des dons au titre du mécénat, avec délivrance de reçus fiscaux (art. 238 bis CGI).

Exemple de mécénat en nature : même périmés, vos consommables (fils de sutures, etc.) peuvent être donnés. Ils gardent une valeur résiduelle sur laquelle les 60% de réduction fiscale peuvent s'appliquer.

➤ **Contact : mecenat@unilasalle.fr**



TAXE D'APPRENTISSAGE

En tant qu'organisme de formation, UniLaSalle est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage. Une fraction peut être fléchée directement vers l'école vétérinaire pour soutenir équipements et formations.

➤ **Contact : taxe.apprentissage@unilasalle.fr**



À PROPOS D'UNILASALLE ROUEN

UniLaSalle Rouen propose des formations en Agronomie et Agro-industries, Biotechnologie, Agriculture urbaine, Management de la filière équine, Marketing des produits agroalimentaires, ainsi que Vétérinaire. Le campus est situé dans la ville de Mont-Saint-Aignan, bassin étudiant de la métropole de Rouen.

Il accueille plus de 750 étudiants dont 25% d'internationaux (représentant plus de 40 nationalités !) en formation ingénieur ou vétérinaire.

Plus qu'une école, UniLaSalle est un lieu de vie où les étudiants peuvent s'épanouir et s'accomplir. La vie de campus est rythmée par de nombreuses activités associatives.



Indivisa, Centre Hospitalier de l'École vétérinaire UniLaSalle, associe expertise clinique, pluridisciplinarité et mission académique au sein d'un même établissement. Doté de 3 000 m² de plateau technique, 20 salles de consultation, d'un service d'urgences et soins intensifs 24h/24, 7j/7 et de 15 domaines de soins, le centre prend en charge les situations les plus complexes grâce à des

équipements de dernière génération et une équipe réunissant vétérinaires cliniciens, enseignants-chercheurs et ASV. Adossé à l'École vétérinaire UniLaSalle, Indivisa conjugue soins, formation clinique, recherche appliquée et innovation pédagogique. Les étudiants y développent leurs compétences au contact du réel, dans un environnement clinique exigeant qui garantit à chaque animal une prise en charge moderne, attentionnée et fondée sur les plus hauts standards de qualité.

La formation vétérinaire d'UniLaSalle est agréée par arrêté ministériel du 4 mars 2022 et encadrée par le Code rural et de la pêche maritime. Le diplôme délivré est le Diplôme d'État de Docteur Vétérinaire, identique à celui des écoles nationales vétérinaires, et conforme au référentiel national fixé par arrêté ministériel. La formation est reconnue par l'Association Européenne des Etablissements d'Enseignement Vétérinaire (AEEV), garantissant le respect des standards européens d'excellence. Cette double reconnaissance permet l'exercice de la profession vétérinaire en France et dans l'ensemble de l'Union européenne, conformément à la directive européenne 2005/36/CE modifiée par la directive déléguée 2025/1223.

CONTACTEZ-NOUS POUR UN ÉCHANGE SANS ENGAGEMENT

Formation vétérinaire semi-distribuée

Camille LAURENT

Coordinatrice Pédagogique
semi-distribue.veto@unilasalle.fr

Direction mécénat UniLaSalle

Laurence ECOBICHON

Directrice Mécénat
mecenat@unilasalle.fr

